

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

### STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 4262)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N° 58

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 43

Supprimer les alinéas 4 à 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions prévues par ces alinéas ne constituent qu'une réécriture de pure forme des dispositions actuellement en vigueur relatives à l'établissement du rapport annuel de la HAS.

Or, dans le cadre de l'article 166 de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 qui a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures visant à faire évoluer la gouvernance de la Haute Autorité de santé, il est prévu de clarifier les modalités d'établissement du rapport annuel de la HAS en donnant une vision plus globale des travaux qu'elle conduit, et en confiant à la Haute autorité une nouvelle responsabilité consistant à produire une analyse prospective du système de santé.

L'amendement proposé ici vise donc à préserver les nouvelles modalités prévues par le projet d'ordonnance.